



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA DIGUE DE BRUAY LA BUISSIERE  
SIGNATURE D'UN MARCHE DE QUASI-REGIE AVEC LE CEREMA**

Vu la délibération 2023/CC011 par laquelle le Conseil communautaire du 7 février 2023 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au CEREMA, Etablissement public sous la tutelle de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 4 ans,

Considérant que dans ce cadre, le CEREMA peut assurer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses adhérents, dans le cadre de marchés de quasi-régie, en application des dispositions des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération 2023/CC190 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 a autorisé la signature avec l'Etat d'une convention relative à la fin de la gestion par l'Etat de la digue domaniale en rive gauche de Bruay-la-Buissière, définissant les modalités de mise à disposition et du transfert de gestion de la digue rive gauche, prenant effet au 29 janvier 2024, la convention a été notifiée le 26 janvier 2024,

Considérant que dans le cadre de cette opération, la DREAL des Hauts-de-France avait confié au CEREMA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet mission de conception du projet de réhabilitation de la digue de Bruay-la-Buissière, et que le dossier Projet et les travaux de la digue rive gauche n'ont pu être achevés avant l'échéance du 29 janvier 2024, et que le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pris fin,

Considérant qu'en conséquence, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA et élargir cette mission également à la digue rive droite, sur un linéaire de 500 m, missions AVP- PROJET et ACT,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché de quasi-régie en application des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique avec le CEREMA pour un montant total de 28 571,25 € HT, et pour une durée fixée d'un an à compter de sa date de notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché de quasi-régie avec le CEREMA, dont le siège est à Bron (62674), Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92 803, ayant pour objet une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'aménagement de la digue de Bruay-la-Buissière, et de le signer pour un montant total de 28 571,25 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 MARS 2025**

Et de la publication le : **21 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**